

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**RÈGLEMENT NO 2603** Modifiant le règlement de démolition numéro 1848, afin de modifier la composition du comité et autres modifications.

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 23 octobre 2023, le projet de règlement numéro PU-2603 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 23 octobre 2023 ;

**LE 13 NOVEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 1 du règlement 1848 est modifié par le remplacement au paragraphe a) de « 1940 » par « 1939 »;
2. L'article 1 du règlement 1848 est modifié par le l'ajout du paragraphe suivant :
  - d) les bâtiments accessoires à usage commercial et industriel situés à l'extérieur d'un secteur villageois identifié au règlement de zonage de la Ville de Mirabel;
3. L'article 5.1 du règlement 1848 est modifié par le l'ajout du paragraphe suivant :
  - i) Le coût estimé de la restauration de l'immeuble à être démoli;
4. L'article 3 du règlement 1848 est remplacé par le suivant, lequel se lira comme suit :

**Article 3 – Comité de démolition**

Un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et exercer tous les autres pouvoirs y relatif, doit être constitué.

Le comité est composé des membres du conseil municipal. La durée du mandat est d'un (1) an et est renouvelable à moins d'avis contraire du conseil.

Ses séances sont publiques.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière